

211  
161113

61863

**COREX-SUD**

Société anonyme au capital de 462 000 euros  
Siège social : 250 Rue du Petit Gigognan ZI de Courtine  
AVIGNON (Vaucluse)

304 424 757 R.C.S. AVIGNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 23 DECEMBRE 2002**

L'an deux mille deux,  
Et le vingt trois décembre, à l'issue de l'assemblée générale  
ordinaire annuelle, le conseil d'administration s'est réuni  
au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- M. André FRISON, administrateur et ancien Président du  
conseil d'administration,
- M. Hervé-Jérôme BUFFIERE, administrateur et ancien  
Directeur général,
- M. Jean-Pierre SINICO, administrateur,
- M. Jean-Claude GOMEZ, administrateur,

La séance est présidée par M. André FRISON en sa qualité  
d'ancien président du conseil d'administration, lequel, après  
avoir fait signer le registre de présence par les membres  
entrant en séance, constate que les administrateurs présents  
réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que  
le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du  
conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions  
figurant à l'ordre du jour :

**CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

Après échanges de vues et en application de l'article 20 des  
statuts de la société, les membres du conseil, à l'unanimité,  
décident que la fonction de direction générale sera assumée  
par le président du conseil d'administration.

**MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE  
DIRECTEUR GENERAL**

Après échanges de vues, les membres du conseil, à  
l'unanimité, décident de renouveler M. André FRISON dans ses  
fonctions de président du conseil d'administration. En appli-  
cation de la décision qui précède il exercera également la  
fonction de directeur général. Et ce pour toute la durée de  
ses fonctions d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, M. André FRISON déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Par ailleurs, M. André FRISON continuera à percevoir la rémunération qui lui avait été précédemment allouée au titre de ses fonctions.

#### MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur la proposition de son Président, le conseil décide de nommer M. Hervé-Jérôme BUFFIERE, anciennement directeur général, en qualité de directeur général délégué, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Dans le cas où M. André FRISON viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, M. Hervé-Jérôme BUFFIERE conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, M. Hervé-Jérôme BUFFIERE déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, M. Hervé-Jérôme BUFFIERE, directeur général délégué, est investi des mêmes pouvoirs que le président directeur général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Par ailleurs, M. Hervé-Jérôme BUFFIERE continuera à percevoir la rémunération qui lui avait été précédemment allouée au titre de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

